



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2021-050

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2021

Sommaire

DDFIP /

12-2021-04-14-00006 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - SPFE Rodez 1. (1 page) Page 3

DDT12 / Service Risques

12-2021-04-15-00008 - Restrictions de circulation au niveau du viaduc de Millau dans le cadre des travaux de rénovation anticorrosion (3 pages) Page 5

Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite

12-2021-04-13-00002 - Agrément de médecin chargé d apprécier l aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats au permis de conduire des conducteurs.?? (2 pages) Page 9

12-2021-04-14-00007 - Agrément de Rodez Agglomération pour l'exercice de l'activité de domiciliation ?? (2 pages) Page 12

12-2021-04-16-00001 - Arrêté modifiant les modalités de dépôt des candidatures pour les élections départementales 2021 (2 pages) Page 15

12-2021-04-16-00002 - Arrêté modifiant les modalités de dépôt des candidatures pour les élections départementales 2021- 2ème modificatif (2 pages) Page 18

12-2021-04-16-00003 - Arrêté modifiant l arrêté du 12 novembre 2020 portant renouvellement de l habilitation dans le domaine funéraire de l entreprise « Pompes funèbres Freycinet » (2 pages) Page 21

DDFIP

12-2021-04-14-00006

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public -
SPFE Rodez 1.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 14 avril 2021

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

La directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-24-017 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement (SPFE) sera fermé au public à titre exceptionnel le mercredi 21 avril 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des finances publiques de
l'Aveyron

signé

Pascale AMPE

DDT12

12-2021-04-15-00008

Restrictions de circulation au niveau du viaduc
de Millau dans le cadre des travaux de
rénovation anticorrosion



**SERBS
MISSION SECURITE ROUTIÈRE**

Arrêté n°12-2021-04-15-00008 du 15 avril 2021

Objet : Restrictions de circulation au niveau du viaduc de Millau dans le cadre des travaux de rénovation anticorrosion

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles D111-2 et D111-3
- Vu** le code de la route et notamment les articles R411-2 à R411-8, R411-25 à R411-28 et R432-7
- Vu** la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 25 juin 2009
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 25 juin 2009
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national
- Vu** la circulaire du 08 décembre 2020 définissant les jours hors chantier pour l'année 2021

Vu l'arrêté permanent n°2006-314-19 du 10 novembre 2006 réglementant la circulation sous chantier et lors des interventions d'urgence sur l'autoroute A75 entre les PR 180+000 et 252+695

Vu l'arrêté n°12-2018-11-26-004 du 26 novembre 2018 approuvant la mise à jour du Plan d'Intervention et de Sécurité de l'Autoroute A75 dans le département de l'Aveyron

Vu l'arrêté du 24 août 2020 de délégation de signature à Monsieur Joël FRAYSSE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron

Vu la demande du 13 avril 2021 de la Compagnie Eiffage du viaduc de Millau

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) présenté par la Compagnie Eiffage du viaduc de Millau et l'avis correspondant du Préfet de l'Aveyron en date du 15 avril 2021

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique

CONSIDÉRANT le caractère non courant du chantier au sens de la note technique du 14 avril 2016

CONSIDÉRANT le trafic prévisible pour le week-end du 16 au 19 avril 2021 notamment compte tenu des mesures destinées à freiner la pandémie de COVID-19 et limitant les déplacements.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

- A R R E T E -

Article 1 :

Dans le sens 1 et dans le sens 2 entre les PR 220+500 et 225, la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau est autorisée à organiser une neutralisation de la voie de gauche pour les besoins liés aux travaux de rénovation de la peinture anticorrosion du viaduc de Millau.

Article 2 :

Ces dispositions sont applicables entre le vendredi 16 avril 2021 (5h) et le lundi 19 avril (5h).

Article 3 :

La société Eiffage du viaduc de Millau est chargée d'assurer la signalisation routière d'information en amont en liaison avec la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central. Elle devra respecter l'ensemble des prescriptions et obligations de l'arrêté permanent du 10 novembre 2006 relatif aux chantiers dits courants.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Général Délégué de la CEVM,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Une copie sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Millau,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,
Monsieur le Maire de Millau.

Fait à Rodez, le 15 avril 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,
L'adjoint au Chef du Service Energie, Risques, Bâtiment, Sécurité

Stéphane BOUTONNET

Préfecture Aveyron

12-2021-04-13-00002

Agrément de médecin chargé d apprécier
l aptitude physique, cognitive et sensorielle des
candidats au permis de conduire des
conducteurs.



**SERVICE DE LA CITOYENNETÉ
PÔLE AGRÉMENTS ET DROITS À CONDUIRE**

Arrêté du 13 février 2021

Objet : Agrément de médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats au permis de conduire des conducteurs.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la route, notamment ses articles R226-1 à R226-2 ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite notamment ses articles 5 à 8 ;

VU l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire notamment son article 6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU la circulaire INTS 1232090C du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, complétée par la circulaire INTS 1319581C du 25 juillet 2013 ;

VU la circulaire INTS 1309571C du 1^{er} juillet 2013 relative à la formation des médecins agréés chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron, ensemble l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature de Madame Michèle LUGRAND, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le docteur Marie-Cécile BERNADOU, en date du 11 avril 2021, à l'effet d'être agréé en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite automobile au sein de son cabinet médical.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Le docteur Marie-Cécile BERNADOU est agréé dans le département de l'Aveyron pour procéder, **à son cabinet médical**, aux visites médicales destinées à apprécier l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats au permis de conduire et des conducteurs, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le docteur Marie-Cécile BERNADOU s'engage à respecter en tous points le cahier des charges qu'il a accepté. En particulier, l'aptitude à la conduite automobile est appréciée au regard de la liste des affections médicales incompatibles. Les visites médicales, effectuées sur rendez-vous à son cabinet sont d'une durée minimale de 15 minutes. En cas d'impossibilité de conclure à l'aptitude à la conduite, le médecin oriente le patient vers la commission médicale départementale et demande au préfet de le convoquer vers cette instance conformément aux dispositions de l'article R226-2 du code de la route.

Article 4 : L'agrément pourra être renouvelé, sur demande expresse de l'intéressé, formulée dans les deux mois précédant la péremption de celui-ci, dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies.

Ce renouvellement est subordonné au suivi d'une formation continue dont les modalités sont définies à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite susvisé.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré par décision du préfet :

- dès l'âge de soixante-treize ans atteint,
- en cas de sanction ordinaire,
- en cas de non-respect à l'obligation de formation continue,
- ou pour tout autre motif susceptible de conduire au retrait de l'agrément.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au médecin concerné.

Pour la Préfète, par délégation
La Secrétaire Générale

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2021-04-14-00007

Agrément de Rodez Agglomération pour
l'exercice de l'activité de domiciliation



**SERVICE DE LA CITOYENNETÉ
PÔLE AGRÉMENTS ET DROITS À CONDUIRE**

Arrêté du 14 février 2021

Objet : Agrément de Rodez Agglomération pour l'exercice de l'activité de domiciliation

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchissement des capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code du commerce et notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

VU le code monétaire et financier et notamment ses articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5214-16 I 2° ;

VU l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et notamment son article 4 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron, ensemble l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature de Madame Michèle LUGRAND, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr
PREF/DCL/PADC/n° 2021

VU la demande présentée le 8 avril 2021 par Monsieur Christian TEYSSEBRE, agissant pour le compte de Rodez Agglomération en qualité de président ;

VU la déclaration de domiciliation d'entreprise de Rodez Agglomération en date du 8 avril 2021 :

Maison de l'économie
17 rue Aristide Briand
12000 RODEZ

VU l'attestation d'honorabilité de domiciliation d'entreprise de Monsieur Christian TEYSSEBRE, président de Rodez Agglomération ;

- Considérant que Rodez Agglomération est propriétaire de locaux professionnels au 17 rue Aristide Briand à Rodez (12000) ; que les locaux disposent d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, au sens des dispositions énoncées au 1° du II de l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1 : La communauté d'agglomération « Rodez Agglomération » dont le siège est 1, place Adrien Rozier à Rodez (12000) est agréée pour l'exercice de domiciliation : Maison de l'économie 17 rue Aristide Briand 12000 Rodez.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications énoncées à l'article R123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance de la préfète de l'Aveyron, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 4 : L'agrément peut être suspendu pour une durée de six mois au plus ou retiré par la préfète lorsque l'entreprise de domiciliation ne remplit plus les conditions prévues au II de l'article L123-11-3 ou n'a pas effectué la déclaration prévue à l'article R123-166-4.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président de Rodez Agglomération, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie pourra être transmise au greffe du tribunal de commerce lors de l'immatriculation de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou du transfert du siège social de celle-ci.

Pour la préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Michèle LUGRAND

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture. Les recours administratifs suivants peuvent être introduits dans un délai de deux mois :

- un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/SC/PADC CS73114 12031 Rodez Cedex 9
- un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse. Le recours peut être adressé sur papier libre, de préférence avec AR, afin de conserver une preuve de l'envoi. Le recours n'engage à aucun autre frais. Une copie de la décision contestée est à joindre à la requête, ainsi que tous les documents jugés utiles pour réviser la décision.

Préfecture Aveyron

12-2021-04-16-00001

Arrêté modifiant les modalités de dépôt des
candidatures pour les élections départementales
2021

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

**Direction
de la citoyenneté et de la
légalité**

Service de la légalité

**Pôle structures
territoriales et élections**

Arrêté n°

du 16 avril 2021

Modifiant les modalités de dépôt des candidatures pour les élections départementales 2021

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment ses articles L.210-1 et R 109-1

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2021-191 du 19 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique,

Vu le décret n°2014-205 du 21 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Aveyron ;

Vu le décret n°2021-213 du 24 février 2021 actualisant les dénominations des communes dans les décrets portant délimitation des cantons, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidature et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2021-03-17-00001 du 17 mars 2021 relatif aux élections départementales des 13 et 21 juin 2021- modalités de dépôt des candidatures ;

Considérant que le Gouvernement a décidé de reporter d'une semaine les élections départementales et régionales initialement prévues les 13 et 20 juin 2021 et que ce report entraîne la nécessité de prolonger la date de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections départementales jusqu'au mercredi 5 mai 2021 inclus,

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Les article 5 et 7 de l'arrêté préfectoral n°12-2021-03-17-00001 du 17 mars 2021 sont modifiés comme suit :

« Article 5 : Les candidatures sont déposées à la Préfecture de l'Aveyron, centre administratif Foch (accès place Foch) – salle Dupiech à Rodez aux jours et horaires suivants :

- pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du **lundi 26 avril 2021 au mardi 4 mai 2021 de 8h30 à 11h30** et de **13h30 à 17 h**
- **le mercredi 5 mai 2021 de 8h30 à 11h30** et de **13h30 à 18 heures** .

- pour le second tour de scrutin :

- **le lundi 21 juin 2021 de 14 heures à 18 heures**

Le dépôt de candidature peut être effectué sur rendez-vous. Les modalités de prise de rendez vous sont communiquées sur le site de la Préfecture :

www.aveyron.gouv.fr

onglet politiques publiques

rubrique élections/ départementales 2021

Article 7 : L'ordre des emplacements d'affichage électoraux sera attribué par voie de tirage au sort, organisé le **jeudi 6 mai 2021 à 14 heures à la Préfecture**, centre administratif Foch – salle Dupiech. »

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dès sa réception aux emplacements habituels d'affichage des communes du département. Il sera également affiché à la Préfecture de l'Aveyron et dans les sous-préfectures de Millau et Villefranche de Rouergue.

Article 3: La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, les sous-préfets de Millau et de Villefranche de Rouergue ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et sera accessible sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 16 avril 2021

**Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale,**

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2021-04-16-00002

Arrêté modifiant les modalités de dépôt des
candidatures pour les élections départementales
2021- 2ème modificatif

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

**Direction
de la citoyenneté et de la
légalité**

Service de la légalité

**Pôle structures
territoriales et élections**

Arrêté n°

du 16 avril 2021

Modifiant les modalités de dépôt des candidatures pour les élections départementales 2021 - -2ème modificatif

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment ses articles L.210-1 et R 109-1

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2021-191 du 19 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique,

Vu le décret n°2014-205 du 21 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Aveyron ;

Vu le décret n°2021-213 du 24 février 2021 actualisant les dénominations des communes dans les décrets portant délimitation des cantons, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidature et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2021-03-17-00001 du 17 mars 2021 relatif aux élections départementales des 13 et 21 juin 2021- modalités de dépôt des candidatures ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2021-04-16-00001 du 16 avril 2021 modifiant les modalités de dépôt des candidatures pour les élections départementales ;

Considérant que le Gouvernement a décidé de reporter d'une semaine les élections départementales et régionales initialement prévues les 13 et 20 juin 2021 et que ce report entraîne la nécessité de prolonger la date de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections départementales jusqu'au mercredi 5 mai 2021 inclus,

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Les articles 5 et 7 de l'arrêté préfectoral n°12-2021-03-17-00001 du 17 mars 2021 sont modifiés comme suit :

« **Article 5** : Les candidatures sont déposées à la Préfecture de l'Aveyron, centre administratif Foch (accès place Foch) – salle Dupiech à Rodez aux jours et horaires suivants :

- pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du **lundi 26 avril 2021 au mardi 4 mai 2021 de 8h30 à 11h30** et de **13h30 à 17 h**
- **le mercredi 5 mai 2021 de 8h30 à 11h30** et de **13h30 à 16 heures** .

- pour le second tour de scrutin :

- **le lundi 21 juin 2021 de 14 heures à 18 heures**

Le dépôt de candidature peut être effectué sur rendez-vous. Les modalités de prise de rendez vous sont communiquées sur le site de la Préfecture :

www.aveyron.gouv.fr

onglet politiques publiques

rubrique élections/ départementales 2021

Article 7 : L'ordre des emplacements d'affichage électoraux sera attribué par voie de tirage au sort, organisé **le mercredi 5 mai 2021 à 17 heures à la Préfecture**, centre administratif Foch – salle Dupiech. »

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°12-2021-04-16-00001 du 16 avril 2021 modifiant les articles 5 et 7 de l'arrêté préfectoral n°12-2021-03-17-00001 du 17 mars 2021 est retiré.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dès sa réception aux emplacements habituels d'affichage des communes du département. Il sera également affiché à la Préfecture de l'Aveyron et dans les sous-préfectures de Millau et Villefranche de Rouergue.

Article 3: La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, les sous-préfets de Millau et de Villefranche de Rouergue ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et sera accessible sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 16 avril 2021

**Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale,**

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2021-04-16-00003

Arrêté modifiant l'arrêté du 12 novembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Pompes funèbres Freycinet »



**SERVICE DE LA CITOYENNETÉ
PÔLE AGRÉMENTS ET DROITS À CONDUIRE**

Arrêté du 16 avril 2021

Modifiant l'arrêté du 12 novembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Pompes funèbres Freycinet »
rue des marbriers 12200 Villefranche-de-Rouergue

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-19 à L2223-46 ;
R2223-56 à R2223-65 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron, ensemble l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature de Madame Michèle LUGRAND, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Pompes funèbres Freycinet » rue des Marbriers 12200 Villefranche de Rouergue ;

VU la demande formulée le 12 avril 2021 par Monsieur FRAYSSINET Jonathan, représentant légal de l'entreprise exploitée sous le nom commercial et sous l enseigne « Pompes funèbres Freycinet » ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1: L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire est modifié comme suit :

L'entreprise de pompes funèbres exploitée par Monsieur FRAYSSINET Jonathan rue des Marbriers à Villefranche de Rouergue (12200) sous le nom commercial et sous l'enseigne « Pompes funèbres Freycinet » est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

1° Le transport des corps avant et après mise en bière ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr
PREF/DCL/SC/PADC

1/2

2° L'organisation des obsèques ;

3° Les soins de conservations définis à l'article L2223-19-1 ;

4° La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

6° La gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;

7° La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

8° La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations, crémations ;

Article 2: Le reste sans changement.

Article 3: La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jonathan Frayssinet et au maire de Villefranche-de-Rouergue et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture. Les recours administratifs suivants peuvent être introduits dans un délai de deux mois : – un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/SC/PADC CS73114 12031 Rodez Cedex 9 – un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse. Le recours peut être adressé sur papier libre, de préférence avec AR, afin de conserver une preuve de l'envoi. Le recours n'engage à aucun autre frais. Une copie de la décision contestée est à joindre à la requête, ainsi que tous les documents jugés utiles pour réviser la décision.